



**PROCÈS-VERBAL  
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, tenue au Centre communautaire de Saint-Gabriel-Lalemant, le lundi 30 septembre 2024, à 18 h, à laquelle assemblée sont présents :

Monsieur Gilles DesRosiers, président, maire et représentant pour Saint-Gabriel-Lalemant  
Monsieur Rémi Faucher, vice-président, conseiller municipal et représentant pour Rivière-Ouelle  
Madame Nicole Généreux, mairesse et représentante pour Saint-Denis-De La Bouteillerie  
Monsieur Charles Montamat, conseiller municipal et représentant pour Saint-Joseph-de-Kamouraska  
Monsieur Dan Drapeau, conseiller municipal et représentant pour Saint-Onésime-d'Ixworth  
Madame Chantal Boily, conseillère municipale et représentante pour Saint-Pacôme  
Madame Carole Lévesque, conseillère municipale et représentante pour Sainte-Anne-de-la-Pocatière  
Madame Annie Levasseur, mairesse et représentante de Sainte-Hélène-de-Kamouraska  
Monsieur Sylvain Roy, préfet et représentant pour la MRC de Kamouraska  
Monsieur Vincent Bérubé, maire et représentant pour la Ville de La Pocatière

Tous membres du conseil d'administration et formant quorum.

Sont également présents :

M. Gervais Darisse à titre de président du Comité Finances de la Régie  
M<sup>me</sup> Danielle Caron, greffière-trésorière adjointe

Dans le but d'alléger le texte, la **Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska** sera ci-après appelée « **La Régie** ».

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président constate le quorum à 18 h 5 et souhaite la bienvenue aux membres présents. Il déclare l'assemblée extraordinaire ouverte.

Les membres déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La lecture de l'ordre du jour est faite par le président, M. Gilles DesRosiers.

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Chantal Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

**76.09E.24**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget 2025 de la Régie
4. Adoption du règlement 1-2024 ayant pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la Régie
5. Location de camions
6. Période de questions
7. Levée de la séance.

**3. ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE**

M. Gervais Darisse, président du Comité Finances, présente le budget 2025 de la Régie, avec l'assistance de M. Rémi Faucher.

Le projet de budget déposé a été finalisé vendredi dernier par le Comité Finances. Les revenus sont composés essentiellement des redevances attendues d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) pour les frais de gestion et d'opération des activités de la Régie en lien avec la collecte et le

transport des matières recyclables. M. Faucher a discuté cet après-midi avec M<sup>me</sup> Rousselet, de ÉEQ. La Régie adopte son budget ce soir et doit le soumettre ensuite à ÉEQ. Le Comité a pris l'ensemble des dépenses affectées aux matières recyclables (administration, camions – essence, entretien, etc., salaires...) et l'a additionné pour en arriver au montant remboursable en partie par ÉEQ. Les paiements sont faits aux 3 mois. Le montant de la compensation pour la sensibilisation est de 5 282 \$ (0,42 \$ par unité d'occupation); il faut toutefois prouver que la sensibilisation est en lien avec les matières recyclables. Il avait été convenu au conseil d'administration qu'un contrat du même montant que le revenu serait attribué à Co-éco pour faire cette sensibilisation en 2025.

L'item Redevance enfouissement est constitué des sommes que le ministère de l'Environnement payait directement aux municipalités et qu'il paiera dorénavant à la Régie. Le montant dû pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024 sera payé aux municipalités; celui pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025 sera versé à la Régie. La Régie et les municipalités s'entendront ultérieurement sur la remise des sommes dues aux municipalités pour les mois d'octobre à décembre 2024.

Les postes suivants concernent les dépenses d'administration habituels. Ensuite il y a les postes de dépenses spécifiquement liés aux opérations de collecte et transport pour les trois voies de matières résiduelles. Le montant de 30 000\$ en publicité et information est prévu pour de la sensibilisation auprès de l'ensemble de la clientèle sur tous les types de matières résiduelles et sur les services de la Régie. Le coût d'enfouissement au LET a été calculé à 131 \$ la tonne, sur la base du tonnage de 2023. La facture pour l'enfouissement au LET ne sera plus adressée aux municipalités mais à la Régie et cette dépense est incluse dans ce budget. Il en est de même pour la facture de Société VIA.

Le montant pour le carton propre représente le contrat que la Régie signerait avec M. Mathieu Dubé. Normalement, selon l'entente avec ÉEQ, on devrait procéder par appel d'offres public pour attribuer ce contrat. M. Faucher dit avoir, avec le représentant de la Ville de Rivière-du-Loup, négocié aujourd'hui avec ÉEQ à ce sujet. ÉEQ semble accepter que la Régie contracte avec M. Dubé de gré à gré sur la base d'un montant à l'heure pour une quantité minimale de tonnage de carton propre ramassé. Le contrat pourrait prévoir une bonification si M. Dubé ramasse plus que le minimum prévu au contrat. ÉEQ met comme condition qu'on ne peut ramasser le carton propre dans les ICI non déjà couverts par la collecte actuelle.

Co-éco va préparer le fichier du calendrier pour chacune des municipalités. Ces dernières assumeront les coûts pour l'impression et la transmission de son propre calendrier. Une version électronique du calendrier sera disponible en janvier 2026 sur le site de la Régie.

Sauf pour la collecte des encombrants, que la Régie réalisera elle-même à meilleur coût (30 000 \$ au lieu de 100 000 \$), le coût indiqué pour les collectes est celui soumis par SSAD, plus 5 % pour les taxes que la Régie ne récupérera pas. Le coût de la collecte des matières organiques est élevé comparativement à celle des déchets mais il y a 11 collectes de plus pour les matières organiques (28 vs 17). Parlant des encombrants, comme il n'y aura qu'une collecte à l'automne, il est suggéré d'inviter les contribuables à aller les déposer aux écocentres.

Concernant le financement, il s'agit de la dette pour l'achat d'un camion. M. le président dit qu'il reste trois ans à payer sur cette dette.

La dépense prévue en investissement pour de l'équipement exigé par ÉEQ a son pendant dans les revenus attendus de ÉEQ.

M. Faucher mentionne avoir vérifié dans les régions limitrophes (Témiscouata, Rivière-du-Loup, et Montmagny/L'Islet) et que la hausse attribuable à la collecte et au traitement des matières résiduelles a subi des hausses variant respectivement de 47 %, 70 % et entre 70 % et 100 %.

Le budget a été établi le plus précisément possible et ne prévoit pas vraiment de marge pour les imprévus. Une question porte notamment sur la prévision pour les coûts de location des camions. M. Faucher fait part des informations qu'il a recueillies à ce sujet : environ 9 000 \$ par mois pour la location d'un camion, plus les frais d'entretien mensuels.

M. Faucher mentionne que les coûts pour l'embauche du directeur-général en novembre et décembre de cette année ont été oubliés au budget 2025. Il explique qu'à un conseil d'administration précédent il avait été décidé que, comme la Régie n'a pas cette somme dans son budget 2024, la dépense serait reportée en 2025.

M. Faucher dit que sa conversation de ce jour avec ÉEQ a été importante parce qu'elle a permis de clarifier ce qui serait inclus dans les frais de gestion qui seraient remboursés à la Régie. ÉEQ va payer les frais d'opération réclamés aux 3 mois et versera les frais de gestion en fin d'année.

Une dépense qui pourrait varier en cours d'année est l'entretien et la réparation des camions mais le président dit que le comité est à l'aise avec le montant prévu à ce titre. On en saura

plus sur la dépense pour le carburant car on est à préparer un appel d'offres sur la fourniture du diesel.

Il y aura location de camions sur les 6 premiers mois de l'année et, pour le reste de l'année, la Régie devrait recevoir les camions neufs qu'elle achètera. Les premiers versements de capital et d'intérêt pour ceux-ci seront dans le budget 2026.

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Roy et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

**77.09E.24**

D'ADOPTER le budget 2025 tel que soumis, prévoyant des dépenses et des revenus équilibrés au montant de 3 799 014 \$;

DE TRANSMETTRE ledit budget à toutes les municipalités dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie afin qu'elles procèdent à l'adoption de ce budget;

D'APPROUVER le document établissant les quotes-parts desdites municipalités en lien avec le budget 2025 et de transmettre ce document à ces dernières.

**4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 1-2024 AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA RÉGIE**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska (la Régie) doit procéder à la publication de divers avis publics et entend établir les modalités relatives à la publication de ces avis publics;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de l'adoption du règlement 1-2024 a été donné à l'assemblée extraordinaire du 9 mai 2024, qu'un projet de règlement a été déposé à la même assemblée, mais qu'il ne sera pas donné suite audit projet tel que rédigé;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 1-2024 ayant pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la Régie a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le nouveau projet de règlement 1-2024 a été déposé lors de l'assemblée ordinaire du 18 septembre 2024 et qu'aucun changement n'a été apporté depuis à ce projet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT que la greffière trésorière adjointe a mentionné l'objet et la portée du règlement numéro 1-2024;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Carole Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

**78.09E.24**

QUE le règlement portant le numéro 1-2024, ayant pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la Régie, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Régie.

**5. LOCATION DE CAMIONS**

Ce sujet a été traité dans le cadre du sujet du budget.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**


Aucun public présent donc aucune question adressée au conseil d'administration.

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par M. Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents

**79.09E.24**

DE CLORE la rencontre à 18 h 50.

  
Gilles DesRosiers  
Président

  
Danielle Caron  
Secrétaire de l'assemblée

Je, soussigné, Gilles DesRosiers, président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient.



Gilles DesRosiers, président